

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

SCRUTIN DU 29 MARS 2016

Collège des Usagers - Secteur Juridique, Economique et de Gestion
FDSE (Limoges et Brive), IAE et IPAG

Arrêté n°3931

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	3109
NOMBRE DE VOTANTS :	381
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	12,25%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	8
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	373

381 enveloppes 382 signatures

QUOTIENT ELECTORAL : 124,333
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste UNEF	142
Liste UNI	59
Liste LEA	172
Total	373

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste UNEF	1,14
Liste UNI	0,47
Liste LEA	1,38

Nombre de sièges

Liste UNEF	1
Liste UNI	0
Liste LEA	1
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste UNEF	17,67
Liste UNI	59,00
Liste LEA	47,67

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste UNEF	0
Liste UNI	1
Liste LEA	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste UNEF	1
Liste UNI	1
Liste LEA	1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste UNEF	TOUIZI OUIAME	DIALLO MODY HACHIM
Liste UNI	DOS REIS ALEXANDRE	PERRIN LESLIE
Liste LEA	MOREAU JEAN-PHILIPPE	JULIENNE ESTELLE

Après avis du Comité électoral réuni le 30 mars 2016



Fait à Limoges, le 30 mars 2016
La Présidente de l'Université


Hélène PAULIAT

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

SCRUTIN DU 29 MARS 2016

Collège des Usagers - Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales
FLSH et ESPE

Arrêté n°3931

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	3074
NOMBRE DE VOTANTS :	261
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	8,49%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	6
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	255

QUOTIENT ELECTORAL : 85
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste UNEF	164
Liste UNI	11
Liste LEA	80
Total	255

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste UNEF	1,93
Liste UNI	0,13
Liste LEA	0,94

Nombre de sièges

Liste UNEF	1
Liste UNI	0
Liste LEA	0
Total des sièges attribués	1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste UNEF	79,00
Liste UNI	11,00
Liste LEA	80,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste UNEF	1
Liste UNI	0
Liste LEA	1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste UNEF	2
Liste UNI	0
Liste LEA	1

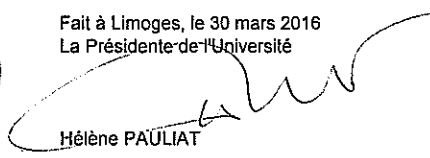
SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste UNEF	BRION CHAMBON REMI	MAUDET DAMIEN
Liste UNEF	DAURIAC FLORYANE	CRUBILIE MELISSA
Liste LEA	GHISKIER THOMAS	MONTENON LUCIE

Après avis du Comité électoral réuni le 30 mars 2016



Fait à Limoges, le 30 mars 2016
La Présidente de l'Université


Hélène PAULIAT

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

SCRUTIN DU 29 MARS 2016

Collège des Usagers - Secteur Santé
Médecine, Pharmacie et ILFOMER

Arrêté n°3931

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	4
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	3559
NOMBRE DE VOTANTS :	721
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	20,26%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	7
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	714

QUOTIENT ELECTORAL : 178,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste UNEF	26
Liste LEA	688
Total	714

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste UNEF	0,15
Liste LEA	3,85
Nombre de sièges	
Liste UNEF	0
Liste LEA	3
Total des sièges attribués	3

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste UNEF	26,00
Liste LEA	152,50

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste UNEF	0
Liste LEA	1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste UNEF	0
Liste LEA	4

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste LEA	RAYNAUD ALEXIS	BRANCHU ARTHUR
Liste LEA	EMERY CLEMENCE	PIQUES EMMA
Liste LEA	RAGEY CHRISTOPHE	PERRENOUD FRANZ
Liste LEA	FONTAINE VERLAINE	ETIEVE LUCILE

Après avis du Comité électoral réuni le 30 mars 2016



Fait à Limoges, le 30 mars 2016
La Présidente de l'Université

Hélène PAULIAT

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

SCRUTIN DU 29 MARS 2016

Collège des Usagers - Secteur Scientifique et Technologique
FST, IUT et ENSIL

Arrêté n°3931

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	6
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	5924
NOMBRE DE VOTANTS :	577
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	9,74%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	17
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	560

QUOTIENT ELECTORAL : 93,3333
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste UNEF	141
Liste UNI	38
Liste LEA	381
Total	560

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste UNEF	1,51
Liste UNI	0,41
Liste LEA	4,08

Nombre de sièges

Liste UNEF	1
Liste UNI	0
Liste LEA	4
Total des sièges attribués	5

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste UNEF	47,67
Liste UNI	38,00
Liste LEA	7,67

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste UNEF	1
Liste UNI	0
Liste LEA	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste UNEF	2
Liste UNI	0
Liste LEA	4

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste UNEF	FRIOUA SOFIANE	POITEVIN LEO
Liste UNEF	VATIN GABRIELLE	GRILLIER ANNE-CHARLOTTE
Liste LEA	GUIOT RICHARD	DELAVAUD MATHIEU
Liste LEA	DI-PALMA-SUBRAN MORGANE	MOUTOUSSAMY MARIE
Liste LEA	RAIMBAUD FELIX	MANAUD JEREMIE
Liste LEA	PETIT SARIANE	ROBERT ESTELLE

Après avis du Comité électoral réuni le 30 mars 2016



Fait à Limoges, le 30 mars 2016
La Présidente de l'Université

Hélène PAULIAT

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

SCRUTIN DU 29 MARS 2016

Collège des Usagers

Arrêté n°3931

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	16
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	15666
NOMBRE DE VOTANTS :	1940
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	12,38%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	38
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	1902

QUOTIENT ELECTORAL : 118,875
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste UNEF	473
Liste UNI	108
Liste LEA	1321
Total	1902

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

Liste UNEF	5,00
Liste UNI	1,00
Liste LEA	10,00

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SECTEUR DE FORMATION
Liste UNEF	TOUIZI OUIAME	DIALLO MODY HACHIM	Juridique, Economique et de Gestion
Liste UNI	DOS REIS ALEXANDRE	PERRIN LESLIE	Juridique, Economique et de Gestion
Liste LEA	MOREAU JEAN-PHILLIPE	JULIENNE ESTELLE	Juridique, Economique et de Gestion
Liste UNEF	BRION CHAMBON REMI	MAUDET DAMIEN	Lettres, Sciences Humaines et
Liste UNEF	DAURIAC FLORYANE	CRUBILIE MELISSA	Lettres, Sciences Humaines et
Liste LEA	GHISKIER THOMAS	MONTENON LUCIE	Lettres, Sciences Humaines et

Liste LEA	RAYNAUD ALEXIS	BRANCHU ARTHUR	Santé
Liste LEA	EMERY CLEMENCE	PIQUES EMMA	Santé
Liste LEA	RAGEY CHRISTOPHE	PERRENOUD FRANZ	Santé
Liste LEA	FONTAINE VERLAINE	ETIEVE LUCILE	Santé
Liste UNEF	FRIOUA SOFIANE	POITEVIN LEO	Scientifique et Technologique
Liste UNEF	VATIN GABRIELLE	GRILLIER ANNE-CHARLOTTE	Scientifique et Technologique
Liste LEA	GUIOT RICHARD	DELAUVAUD MATHIEU	Scientifique et Technologique
Liste LEA	DI-PALMA-SUBRAN MORGANE	MOUTOUSSAMY MARIE	Scientifique et Technologique
Liste LEA	RAIMBAUD FELIX	MANAUD JEREMIE	Scientifique et Technologique
Liste LEA	PETIT SARIANE	ROBERT ESTELLE	Scientifique et Technologique

Après avis du Comité électoral réuni le 30 mars 2016

Fait à Limoges, le 30 mars 2016
La Présidente de l'Université



Hélène PAULIAT

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.